

LE LIÈVRE DE CHASTENOY

HISTOIRE DE CHASSE AU TEMPS DE LOUIS XIV

(4 NOVEMBRE 1698)

Les moindres incidents de la vie intime de nos ancêtres, par leur variété, leur saveur particulière, les détails précis qui les accompagnent, l'état mental et les traits de mœurs qu'ils révèlent, peuvent souvent offrir un réel intérêt historique et mériter à tous ces titres d'être soigneusement recueillis. Nous avons donc pensé que l'anecdote suivante devait trouver place parmi les petits faits divers de notre ancienne chronique locale.

A proximité du Chesnoy, au fond d'un étroit vallon, se trouvait une modeste habitation rurale confondue dans quelques bâtiments de ferme entourés de vieilles murailles délabrées. Ce lieu, qui existe encore aujourd'hui (1), avait reçu dès le commencement du xv^e siècle, sans doute à cause de sa médiocrité, le surnom de la Cassine; une ancienne famille de la bonne bourgeoisie de Sens, qui a donné des conseillers, des avocats au bailliage, des

(1) La Cassine, maison isolée, commune de Nailly.

receveurs du domaine du roi, en était propriétaire depuis 1550 environ et, suivant un usage qui se généralisa de bonne heure dans nos régions, ses représentants portèrent successivement le titre de sieurs de la Cassine, bien que leur petite terre ne jouit d'aucun privilège féodal, mais fut une simple roture dépendant de la baronnie de Nailly.

Jacques Moncourt, sieur de la Cassine, avait été pendant 37 ans, de 1628 à 1665, receveur du domaine du roi à Sens, mais sa gestion en cette qualité ne fut pas des plus correctes, il commit la négligence impardonnable de ne rendre aucun compte de ses opérations pendant 14 années. La Chambre des Comptes le condamna à des amendes s'élevant à la somme considérable de 280 500 livres et ses biens furent saisis en 1680 (1). Après toutes sortes de difficultés et de sacrifices, les héritiers de Jacques Moncourt ne réussirent que près d'un siècle plus tard (2) à rentrer complètement en possession d'un patrimoine si longtemps compromis et forcément réduit, ses deux fils avaient dû s'engager dans l'armée et étaient parvenus, à la fin de leur carrière, aux grades de chevaux-légers de la garde du roi (3); le cadet, nommé Guillaume (4),

(1) Saisie réelle des 17, 18 et 19 juin 1680. (Titres de la Cassine.)

(2) Requête à la Cour des Aides du 10 octobre 1769. (Titres de la Cassine.)

(3) Jacques Moncourt, fils aîné, qui épousa en 1^{re} noces Catherine Pelée et en 2^e Marie-Anne Fromonot, servit dans la garde des chevaux-légers de 1674 à 1691, ainsi que le constate le certificat qui lui fut délivré le 22 juillet 1698 par Charles-Honoré d'Albert, duc de Luynes, capitaine-lieutenant de la Compagnie des 200 chevaux-légers de la garde ordinaire du Roi. Bibl. Nat. Pièces orig. Vol. 1892.

(4) Guillaume Moncourt, veuf de Marie Poissonnet, se remaria, en 1704,

résidait souvent à la Cassine et avait relevé sa situation par son mariage avec Marie Poissonnet, fille de Claude Poissonnet, seigneur de la Perreuse, qui lui apporta le petit fief voisin de ce nom (1). En outre, pendant ses loisirs, pour accroître un peu son modeste revenu, il s'occupait d'exploitation forestière et passa avec le seigneur du Chesnoy plusieurs marchés de coupes de bois, notamment dans Chastenoy en 1691, 1692 et 1694 (2).

D'ailleurs, les relations du sieur de la Cassine avec le seigneur du Chesnoy ne résultaient pas seulement de leur voisinage et de leurs intérêts réciproques, ils s'étaient rencontrés depuis longtemps sur les champs de batailles qui firent la gloire militaire de Louis XIV; lui, Guillaume Moncourt, s'était engagé dans un corps de troupes à cheval levé en 1657 par François de Monestay, marquis de Chazeron, et donné en 1673 à Henri de Lyonne, comte de Servon; dans ce régiment, il avait pris part à la fameuse guerre de Hollande, aux sanglants combats de Senef, la dernière bataille livrée par Condé (11 août 1674), puis, passant en Alsace sous les ordres de Turenne, il assistait à la

avec Marie Lagué, veuve de Jean Pinet, et succéda à ce dernier dans l'office de conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Sens. Il mourut vers 1720. (Min. d'Antoine Lallement.)

(1) Le fief de la Perreuse était situé à quelques centaines de mètres de la Cassine, sur la paroisse de Saint-Martin-du-Tertre.

(2) Accord du 2 décembre 1710 entre Nicolas de Pompadour et Guillaume Moncourt, au sujet d'un marché de bois à Chastenoy du 9 décembre 1691, et mainlevée du 26 novembre 1713 concernant deux coupes du bois de Chastenoy, faites en 1691 et 1692. Min. d'Antoine Lallement, not. à Sens.

— (Ch. des Not.)

victoire de Turkheim (5 janvier 1675), aux sièges de Dinant, Huy, Limbourg, pendant les années 1676 et 1677 à la campagne du roi en Flandre, aux prises glorieuses de Condé, Bouchain, Valenciennes, Cambrai, etc. Nous le trouvons encore en 1678, en qualité d'aide major, au siège de Gand (1) commandé par Louis XIV en personne. Son régiment ayant été réformé un an après la paix de Nimègue (10 août et 17 septembre 1678), qui termina la guerre de Hollande, Guillaume Moncourt était entré dans la compagnie des chevaux-légers de la garde du roi.

Quant à son voisin, le seigneur du Chesnoy, qui était à cette époque Nicolas de Machat de Pompadour, baron de la Coste, il avait servi dans le régiment d'infanterie de Piémont, s'était trouvé au passage du Rhin (7 juin 1672), à la prise d'Utrecht, dans l'expédition de Zélande, sous les ordres du maréchal de Luxembourg, puis l'année suivante aux opérations du siège de Maëstricht couvertes par Condé. Son régiment après avoir été, de novembre 1673 à mai 1675, chargé de la garde de Maëstricht, s'était rendu aux sièges d'Huy et de Limbourg où se trouvait également le corps de troupes de Guillaume Moncourt, puis avait reçu l'ordre de retourner à Maëstricht que le prince d'Orange se prépa-

(1) Acte de ratification du 21 avril 1678, passé devant un notaire de Gand par Guillaume Moncourt, écuyer, s^r de Villeroy, aide-major au régiment de Servon, et annexé à l'acte de vente du 29 juin 1677 au Séminaire d'une maison à Sens, au coin de la Grande-Rue et de la rue du Tambour-d'Argent. (Min. de Maximilien Bollogne, not. à Sens, Ch. des Not.)

rait à investir. A la défense de cette place, qui dura cinquante jours sous l'habile direction du général de Calvo (1), le régiment de Piémont eut une part glorieuse; Machat de Pompadour, alors capitaine, se distingua particulièrement le 9 août 1676 dans une sortie courageuse qui eut lieu sous son commandement et réussit à ruiner les ouvrages des Hollandais qui menaçaient les remparts (2). Jusqu'à la paix de Nimègue, le même régiment conserva, suivant le désir du roi, la garde de la cité qu'il avait si bien défendue. Après de longs et brillants états de service, le capitaine Machat de Pompadour fut nommé colonel de l'un des deux régiments de milice de la généralité de Paris créés par l'ordonnance du 29 novembre 1688. La croix de l'ordre militaire de Saint-Louis devait également récompenser sa valeureuse conduite.

Tel était le passé de ces deux hommes de guerre à l'époque où se place le petit incident que nous allons rapporter, c'est-à-dire en l'année 1698. Machat de Pompadour, parvenu maintenant à un certain âge (3) (né en août 1639, il venait d'atteindre sa 60^e année), commençait à prendre un repos bien mérité, son régiment de milice ayant été licencié (4);

(1) Jean-François de Calvo, né à Barcelone en 1625, se distingua de la manière la plus brillante dans les guerres du règne de Louis XIV, il conquist au siège de Maëstricht le grade de lieutenant-g^l et mourut en 1690 à l'armée de Flandre.

(2) *Gazette de France*, n^o 82 du 10 septembre 1676.

(3) Bibl. Nat. Carrés de d'Hozier, vol. 397.

(4) Chacun de ces régiments comprenait 15 compagnies et 1500 hommes. Les milices furent supprimées au mois d'octobre 1697. (A. DE BOISLISLE, *Mém. de la Généralité de Paris*, p. 154 et 155.)

Moncourt, plus jeune, à peine âgé de 50 ans, conservait encore son service actif dans la garde royale, mais venait souvent passer ses congés à Sens et à la Cassine, ils avaient ainsi de fréquentes occasions de se retrouver, tantôt pour s'entretenir de leurs intérêts et de leurs glorieuses campagnes, tantôt pour se livrer au plaisir attrayant de la chasse. Guillaume Moncourt allait apprendre à ses dépens qu'il faut savoir quelquefois modérer son ardeur belliqueuse.

Le 4 novembre 1698 (1), lendemain de la Saint-Hubert que nos amis, voulaient continuer à fêter dignement, ils sortaient à peine du Chesnoy, avec l'intention de se rendre à Paron en chassant, lorsqu'un lièvre se levait devant eux et était immédiatement poursuivi par les chiens du baron de la Coste. Quelques instants après, on entendait un coup de fusil dans la direction prise par l'animal fugitif.

Surpris et furieux d'une telle audace et voulant savoir qui s'était permis de tirer ainsi devant leurs chiens, ils convinrent de se séparer et de courir, chacun de son côté, pour s'en rendre compte. Guillaume Moncourt se dirigea vers le village de Villeroy et parvint bientôt au coin du bois de Chastenoy, près du grand chemin de Sens; là, apercevant un nommé Jean Hory qui labourait paisiblement son champ, s'avança de son côté et lui demanda s'il n'avait pas vu tirer un lièvre poursuivi par des chiens; celui répondit qu'en effet un lièvre

(1) Bibl. de Sens. — Archives du Bailliage. — Dossiers des affaires criminelles.

venait d'être tiré et tué et désigna comme l'auteur de cet exploit un homme que l'on apercevait encore dans le lointain sur la route, près de Villeroy.

Ce même jour, M^e Jean Thody (4), vénérable chanoine de l'Eglise Cathédrale de Sens, était parti gaillardement à pied pour aller jusqu'à Fouchères, terre du Chapitre métropolitain, mais ne se sentant pas très rassuré sur la sécurité des chemins, avait eu soin de se munir d'un petit fusil; après avoir suivi le grand chemin de la Rue-Chèvre, conduisant à Villeroy, il venait de dépasser le bois de Chastenoy et entra sur la terre de Villeroy, appartenant au Chapitre, lorsque tout à coup se présentait à vingt pas de lui un superbe lièvre qui accourait pour traverser la route, la tentation était trop forte pour le bon chanoine! mettre en joue l'animal, le rouler proprement et le ramasser fut l'affaire d'un instant; il poursuivit ensuite son chemin à une vive allure jusqu'à Villeroy, y déposa son gibier dans une maison et se dirigeait sur Fouchères, lorsque Guillaume Moncourt parvint à le joindre. Que se passa-t-il alors entre nos deux personnages? Dans cette campagne généralement déserte, aucun témoin ne fut là pour le rapporter.

Guillaume Moncourt prétendit avoir abordé convenablement M^e Jean Thody en lui demandant s'il

(4) Jean Thody, clerc du diocèse de Sens, succéda dans la dignité de chanoine à son oncle maternel, Claude Thibault, le 26 septembre 1668, mais n'eut pas une conduite exemplaire et subit plusieurs réprimandes en 1671, 1675 et 1679, enfin, après avoir promis de s'amender et d'entrer dans un séminaire, il fut obligé de résigner en 1702, dans la crainte d'être poursuivi « pour les mœurs. » (Ms Fenel et Archives de l'Yonne, F9.)

n'avait pas tiré un lièvre devant ses chiens, près du bois de Chastenoy, qu'à cette question ce dernier, rouge de colère, s'écria : « Oui, mort Dieu ! c'est moi qui l'ai tué, et c'est à moi le lièvre, retirez-vous, » et en même temps lui présenta le bout de son fusil. A une telle arrogance, le sieur de la Cassine ayant répliqué que tirer un lièvre devant des chiens et s'enfuir en l'emportant était considéré comme une action malhonnête, le chanoine, de plus en plus irrité, aurait osé le mettre en joue avec menace de le tuer, ce qui l'avait obligé, pour éviter le danger, de relever promptement le bout du canon du fusil, dont le coup partit en l'air, et de lui arracher son arme pour l'empêcher de la recharger, puis, après cette scène violente, sans répondre aux injures qui lui étaient adressées, il se serait retiré pour aller retrouver le baron de la Coste.

Le chanoine Jean Thody soutint, au contraire, qu'en poursuivant son chemin, il avait aperçu Guillaume Moncourt qui courait après lui armé d'un fusil et suivi de deux chiens ; « le croyant de ses amys, » il l'avait salué en l'approchant, mais fut bien surpris lorsqu'il le vit se jeter tout à coup sur lui, saisir et déchirer son collet, renverser son chapeau et sa perruque, enfin l'étendre à terre et lui arracher violemment son fusil avec toutes sortes de jurons et de paroles malhonnêtes, son agresseur avait ensuite déchargé en l'air l'arme dont il s'était emparé. Le pauvre chanoine, tout penaud, le suivit jusqu'à Villeroy dans le clos du logis du sieur

Grassin (1) de la Pacaudière où il l'aurait supplié de lui rendre son fusil, protestant que l'on ne pouvait désarmer, sur les terres de l'Eglise, un membre du Chapitre qui y avait droit de chasse, mais voyant que Guillaume Moncourt continuait à s'emporter, à l'accabler d'injures, et, craignant de le voir passer une seconde fois des paroles aux actes, il se résigna prudemment à le laisser aller rejoindre le sieur de la Coste qui l'attendait du côté de Paron.

Humilié dans sa dignité de chanoine, le cœur plein de rage, résolu à prendre une revanche éclatante des outrages qu'il avait, prétendait-il, subis, Jean Thody, après avoir fait constater par deux habitants de Villeroy que son rabat était déchiré, rentra à Sens, et, le jour même, déposa une plainte entre les mains du lieutenant-criminel du bailliage qui, depuis l'ordonnance de 1670, était seul juge des cas royaux et prévôtaux.

Une information fut ouverte et les dépositions recueillies le 18 décembre suivant.

En même temps, Guillaume Moncourt persuadé que son adversaire s'était livré à une action de chasse illicite, peut-être aussi se rendant compte que sa vivacité ayant dépassé les limites permises, le rôle de plaignant lui procurerait un avantage appréciable, s'était, de son côté, adressé au Maître par-

(1) Ce sr Grassin devait être Louis-François, fils de François Grassin, élu à Sens, sr de la Pacaudière en 1644 ; il fut avocat en Parlement, puis conseiller du Roi au bailliage de Sens et épousa, par contrat du 16 mai 1679, Antoinette Rousselet. (Bibl. nat., pièces orig., 1401.)

ticulier des eaux et forêts qui l'autorisait à assigner le sieur Thody et prononçait, le 12 février 1699, une ordonnance revendiquant la connaissance de la cause et faisant défense aux parties de procéder ailleurs que par devant lui. Le chanoine introduisit alors une requête d'incompétence au Parlement de Paris, et, un arrêt de cette cour du 26 mars suivant (1) recevait son appel et interdisait au Maître des eaux et forêts de continuer à s'occuper de cette affaire.

Nonobstant la diversion de juridiction tentée par Guillaume Moncourt, l'information avait suivi son cours devant le bailliage, où un autre incident allait encore se produire. A la veille de procéder à l'interrogatoire de l'accusé, le lieutenant-criminel, Blaise Pelée, dut avouer, le 1^{er} février, qu'il était parent de Guillaume Moncourt au degré prévu par l'ordonnance et ne pouvait, par conséquent, connaître du différend des parties, de même le procureur du roi, Olivier Jamard, se récusait comme également parent du chanoine Thody. La suite de l'affaire fut alors confiée au lieutenant-civil, André Couste, et au substitut Thomas Larcher, qui parvinrent à la conduire sans nouvel obstacle et assez rapidement jusqu'à sa solution. Guillaume Moncourt était immédiatement assigné et interrogé un mois après (6 mars 1699); enfin, les magistrats du bailliage, réunis le 1^{er} avril suivant en la chambre du conseil, adoptant les conclusions prises la veille

(1) Archives nat., X2^e 499.

par le parquet, condamnèrent Moncourt aux dépens du procès qui, dirent-ils, devaient tenir lieu au demandeur de réparation civile, avec défense formelle « aud. Moncourt de récidiver soubz les peines de droit. » Les dépens furent liquidés à la somme de 178^l 18^s.

Cependant l'irascible Guillaume Moncourt ne s'avoua pas encore vaincu; il voulut épuiser toutes les juridictions, bien inutilement d'ailleurs, car si le Parlement déclara son appel recevable le 28 avril 1699, après une seconde enquête et de nouvelles productions l'arrêt du 4 mars 1700 (1) confirma la sentence du bailliage et condamna en outre Moncourt à l'amende ordinaire de 12^l, aux dépens de l'appel et au paiement des épices évaluées à 12 écus.

Il était bien définitivement battu, à son tour, cette fois! La morale de cette petite histoire est qu'il ne faut jamais s'attaquer aux chanoines de Sens, même lorsqu'ils paraissent avoir tort.

Le Chesnoy, 1^{er} juillet 1907.

MAURICE ROY.

(1) Archives nat., X2^e 505.